

D.2023.07.11.4.4

Extrait du registre des délibérations du Syndicat mixte d'études pour entreprendre et mettre en œuvre le schéma de cohérence territoriale de la grande agglomération toulousaine

Séance du 11 juillet 2023

4 - GETION DE L'ADMINISTRATION

4.4: POSTE DE CHARGE(E) DE MISSION PLANIFICATION – PROCEDURE DE RECRUTEMENT – CADRE D'EMPLOIS DES ATTACHES TERRITORIAUX/INGENIEURS TERRITORIAUX

L'an deux mille vingt-trois, le onze juillet à neuf heures trente, s'est réuni, sous la présidence de Madame Annette LAIGNEAU, Présidente, le Syndicat Mixte d'Etudes pour entreprendre et mettre en œuvre le Schéma de Cohérence Territoriale de la Grande agglomération toulousaine, Immeuble Le Belvédère, 11 boulevard des Récollets à Toulouse, après une deuxième convocation en date du cinq juillet deux mille vingt-trois, le quorum n'ayant pas été atteint lors de la réunion du quatre juillet deux mille vingt-trois.

Délégués présents :

TOULOUSE METROPOLE	
FOUCHIER Dominique	LAIGNEAU Annette
LE MURETAIN AGGLO	
SÉVERAC Philippe	SUTRA Jean-François
SICOVAL	
LAGARDE Dominique	SANGAY Dominique
GRAND OUEST TOULOUSAINE CO	•
ALEGRE Raymond	
COTEAUX BELLEVUE	

Délégués titulaires ayant donné pouvoir

FERRER Isabelle, représentée par M. Raymond ALEGRE
OBERTI Jacques, représenté par Mme Dominique SANGAY
TRAVAL-MICHELET Karine, représentée par M. Dominique FOUCHIER
URSULE Béatrice, représentée par Mme Annette LAIGNEAU

Tel: 05 34 42 42 80 - smeat@scot-toulouse.org

Délégués titulaires excusés

ALENÇON Alain
ANDRE Christian
ANDRE Gérard
ARSAC Olivier

BARRAQUÉ-ONNO Véronique

BERGIA Jean-Marc BEUILLÉ Michel BEZERRA Gil

BOLZAN Jean-Jacques

CARLES Joseph
CARLIER David-Olivier
CASTERA Didier
CHOLLET François
COGNARD Gaëtan

COLL Jean-Louis
DELPECH Patrick
DELSOL Alain

DESCHAMPS Gilbert **DOITTAU** Véronique

DUHAMEL Thierry
ESPIC Bruno
ESQUERRE Diane
FAURE Dominique
FERNANDEZ Marc

FOUCHOU-LAPEYRADE Jean-Pierre

FOURCASSIER Thierry
GASC Jean-Pierre
GRIMAUD Robert
GUYOT Philippe
KARMANN Thomas
LATTARD Pierre

MANDEMENT André MARTY Souhayla MEDINA Robert MOGICATO Bruno MOUDENC Jean-Luc

NOUVEL Honoré **PERE** Marc

PLANTADE Philippe

PORTARRIEU Jean-François

RODRIGUES Patrice
ROUGÉ Michel
RUSSO Ida
SEBI Jacques
SEGERIC Jacques
SERP Bertrand
SIMON Michel

SOURZAC Jean-Gervais

SUAUD Thierry **SUSIGAN** Alain

TERRAIL-NOVES Vincent

TOPPAN Alain TOUZET Sophie VAILLANT Romain ZANATTA Thierry

Délégués suppléants excusés

ARDERIU François BAUDEAU Fabrice CARRAL Alain ESPIC Xavier LALANNE Marjorie LAY Sophie MILHAU Claude NORMAND Xavier ROUSSEL Jean-François
TAUZIN Christian
TRONCO Jean-Luc

Nombre de délégués

En exercice: 66

Présents : 7

Votants: 11

Abstention: 0

Contre: 0

Pour: 11

Le poste de chargé(e) de mission en urbanisme est actuellement occupé par un agent titulaire du cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux.

Cet agent va faire valoir ses droits à la retraite, pour un départ prévu au 1er février 2024.

Afin d'assurer une période de tuilage nécessaire à l'exercice des missions relevant de la compétence du SMEAT, il convient sans tarder d'enclencher la procédure de recrutement d'un nouvel agent au poste de chargé(e) de mission.

Au regard du Code de l'Urbanisme, le SMEAT est garant des procédures de modification-révision du SCoT et de la mise en œuvre de ses orientations et objectifs. Cette compétence nécessite la prise en compte de multiples politiques publiques d'aménagement du territoire, de mobilités et de protection de l'environnement, déclinées dans différents plans et programmes (SRADDET, Plan de Protection de l'Atmosphère, PCAET, PLUI-H, PLU, PLH, Plan de Mobilité), ainsi que des projets d'aménagement et de développement des territoires.

Par ailleurs, le SMEAT peut entreprendre des études nécessaires à toute évolution du SCoT ou à la mise en œuvre de certaines de ses orientations (préservation des espaces naturels, prospective économique, modèle territorial d'aménagement, ...).

Le SMEAT doit en conséquence disposer des ressources humaines compétentes sur la planification territoriale, la réglementation urbaine et environnementale et l'urbanisme opérationnel.

En phase avec les activités menées par le SMEAT, les principales missions liées au poste porteront sur les thématiques suivantes :

- Planification territoriale et stratégique: suivi des plans et programmes et traduction dans les outils et feuille de route de la collectivité, partenariat avec les EPCI membres et limitrophes pour assurer les interfaces nécessaires à la cohérence du développement urbain entre territoire, partenariat avec l'agence d'urbanisme et autres structures techniques et consulaires.
- Urbanisme réglementaire et opérationnel: suivi des grands projets urbains des territoires, suivi des procédures d'urbanisme et d'aménagement commercial réglementaire et formalisation d'avis, contribution aux examens conjoints des dossiers administratifs d'autorisation de travaux et d'autorisation environnementales, veille active sur l'évolution législative des codes.
- SCoT: suivi de la mise en œuvre du SCoT en vigueur, procédure de révision, accompagnement à la mise en œuvre des objectifs et orientations dans les territoires, animation et contribution aux instances techniques et aux commissions, identification des évolutions de contenus par rapport aux nouvelles lois ou plans et programmes, contribution à la gestion du site internet du SMEAT, pilotage d'études de déclinaison des orientations du SCoT ou des mesures complémentaires du programme d'actions.

Au regard des éléments développés ci-dessus, il s'agit de pourvoir :

- L'emploi permanent d'ingénieur territorial créé par délibération 4.3 du comité syndical du 18 octobre 2010.
- Ou celui d'attaché territorial, poste créé par délibération D.2023.07.04.4.5 du comité syndical du 4 juillet 2023.
- Ou en cas de recouvrement des périodes de travail des agents partants et arrivants, celui d'ingénieur territorial, poste créé par délibération D.2023.07.04.4.5 du comité syndical du 4 juillet 2023.

Les domaines de compétence requis porteront principalement sur l'urbanisme et la planification. Le (la) chargé(e) de mission devra disposer d'une expertise technique consolidée sur ces sujets, maîtriser les codes de l'urbanisme, de l'environnement, du commerce. D'un relationnel aisé, il (elle) accomplira ses missions en interface avec les collectivités membres du SMEAT et les partenaires (agence d'urbanisme, chambres consulaires, structures d'aménagement, ...).

Compte-tenu du profil recherché, le (la) chargé(e) de mission devra avoir acquis une expérience professionnelle d'au moins 5/10 ans dans le domaine et d'un niveau bac +5 dans les domaines de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme.

Afin de pourvoir ce poste, il convient de lancer une procédure de recrutement sur le cadre d'emplois des attachés ou ingénieurs territoriaux. Une publicité informant de la vacance de cet emploi sera effectuée auprès du Centre de Gestion de la Haute-Garonne.

Ce poste à temps complet répond à un besoin permanent et sera pourvu prioritairement par voie statutaire. Dans le cas où une candidature de fonctionnaire ne serait acceptable et ne pourrait être retenue, le poste pourra être pourvu par voie contractuelle (article 3-3 deuxième alinéa loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée).

La rémunération brute annuelle sera calculée par référence au traitement indiciaire afférent au grade d'attaché ou d'ingénieur, en prenant en compte l'expérience professionnelle et le niveau d'échelon du candidat recruté. L'agent bénéficiera de l'IFSE applicable au sein de la collectivité ainsi que des avantages acquis par l'ensemble du personnel.

Il est proposé au Comité Syndical d'autoriser la Présidente à lancer la procédure de recrutement et à pourvoir le poste selon les modalités exposées ci-dessus.

Le Comité Syndical Entendu l'exposé de Madame la Présidente Après en avoir délibéré

ARTICLE 1 : AUTORISE la Présidente à lancer la procédure de recrutement de chargé(e) de mission planification relevant du cadre d'emplois des attachés territoriaux ou des ingénieurs territoriaux conformément aux dispositions de l'article 34 de la loi 84-53 du 16 janvier 1984 modifiée.

ARTICLE 2 : DIT que les crédits nécessaires à la dépense seront inscrits au budgets 2024 et suivants du SMEAT.

ARTICLE 3 : DIT que cette délibération sera transmise :

- A Monsieur le Préfet pour contrôle de légalité de l'Etat.

Reçu à la Préfecture de la Haute-Garonne le 12 juillet 2023

Ainsi fait et délibéré, les jour Mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Pour extrait conforme

La Présidente

Signé

Annette LAIGNEAU